

TRAITER ET RECYCLER VOS DÉCHETS

LES COLLECTEURS

ENZO Technique Recyclage (pneus et batteries) : contact : 02 69 63 78 68

STAR Mayotte (batteries) : contact : 02 69 61 43 69

D'autres entreprises ECHO des filières : www.filieres-dechetsmayotte.yt

Pour participer à une organisation collective de traitement et collecte :
contact : 06 39 69 91 25

EXEMPLES DE TRAITEMENTS ET VALORISATION

- Le broyage de pneumatiques pour une valorisation en bitumes, tapis amortissants ou gazons synthétiques.
- Le rechapage de pneus
- La récupération du plomb des batteries usagées pour concevoir d'autres batteries



Gazons synthétiques



Tapis/dalles sols amortissants



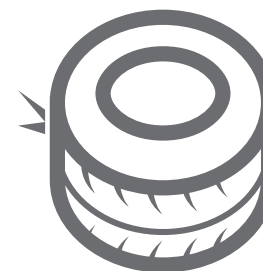
Bitumes

+ d'informations
Garage propre :
<http://www.mayotte.cci.fr/>



BIEN GÉRER LES DÉCHETS DE PNEUS ET BATTERIES

**UNE
RÉGLEMENTATION
STRICTE**



La gestion des déchets de **PNEUS**
et de **BATTERIES** est réglementée
par le code de l'environnement
dans le cadre des filières REP
(responsabilité élargie des producteurs).



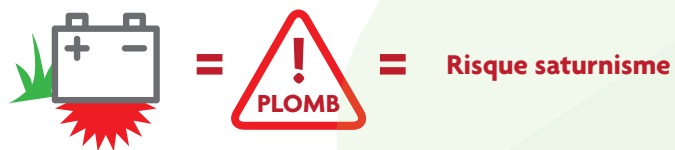
Préserver SA SANTÉ

Le stockage des pneus constitue un gîte larvaire s'il n'est pas protégé des intempéries.

Certaines pathologies voient leur potentiel de développement favorisé (Dengue, Chikungunya)

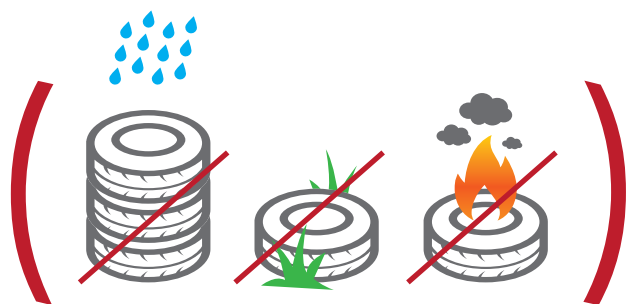


Le stockage des batteries peut entraîner une contamination au plomb et une exposition à des acides, engendrant entre autre des cas de saturnisme et des lésions.



Préserver l' ENVIRONNEMENT

La gestion de ces déchets est importante pour éviter que les substances qu'ils contiennent impactent l'environnement et ainsi préserver notre île et son lagon.



Il est **INTERDIT D'ABANDONNER** ou de **BRÛLER** des pneus usagés. Leur stockage est strictement réglementé (arrêté préfectoral N°3383-2014).



En tant que garagiste, **VOUS DEVEZ COLLECTER ET VALORISER** tout pneumatique vendu à **MAYOTTE**

CE QUE DIT LA LOI

Vous **DISTRIBUEZ** et **VENDEZ** des pneus et des batteries **VOUS DEVEZ ALORS**

- Reprendre gratuitement les pneus usés rapportés par les consommateurs
- Les remettre à des collecteurs agréés

Vous **IMPORTEZ** des pneus et des batteries **VOUS DEVEZ ALORS**

- Financer la collecte des pneus usés chez vos distributeurs ou détenteurs
- Communiquer annuellement à l'ADEME les quantités de pneus et de batteries mis sur le marché et éliminés (syderep.ademe.fr).

Vous pouvez vous regrouper entre professionnels pour remplir ces obligations de façon collective.

SANCTIONS



si cette réglementation n'est pas respectée

Amende de 7 500€ / pneumatique / batterie

Exemple : 10 pneus non collectés/valorisés = 75 000 € d'amende

Exemple : 5 batteries non collectées/valorisées = 37 500 € d'amende